

## Vers la réintégration du Québec

Les sujets qui sont au coeur du débat constitutionnel actuel ne datent pas d'hier. C'est en effet depuis l'adoption de l'*Acte de Québec*, en 1774, près d'un siècle avant la Confédération, que le Québec se définit comme une société distincte, tandis qu'on discute de la réforme du Sénat depuis 1867. Le débat qui oppose les partisans d'une plus grande autonomie provinciale et ceux qui prônent une fédération davantage centralisée se poursuit aussi depuis 1867. Et il y a d'autres dossiers : la lutte des autochtones pour leur reconnaissance, l'égalité des sexes, la place des Canadiens formant la mosaïque multiculturelle dans la définition de la nature fondamentale du Canada et l'incidence de la *Charte canadienne des droits et libertés* sur notre conception traditionnelle des libertés publiques.

Pour bien comprendre les négociations constitutionnelles en cours, il faut se rappeler ce qui s'est produit au Québec le 20 mai 1980. Un référendum devait déterminer si le gouvernement de cette province aurait un mandat de négocier la souveraineté-association. Au cours du débat référendaire, une réforme de la Constitution avait été promise aux Québécois s'ils votaient non. La victoire fédéraliste, célébrée dans tout le Canada, a mené à des discussions entre Ottawa et les provinces sur la nature des révisions.

Ce processus a débouché sur le rapatriement de la Constitution canadienne du Parlement de Westminster et sur l'adoption, en 1982, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et d'une nouvelle formule d'amendement de la Constitution. Après un long débat, toutes les provinces, sauf le Québec, ont appuyé la réforme constitutionnelle de 1982. Le Québec a refusé d'emboîter le pas en faisant valoir que des changements importants avaient été apportés à la Constitution canadienne sans son consentement. Il a donc refusé de participer aux conférences constitutionnelles autrement qu'à titre d'observateur et s'est abstenu de participer au vote sur des propositions de modification concernant, entre autres, les droits des peuples autochtones.

Cette prise de position est sans effet juridique puisque la constitution a été rapatriée légalement et que la *Loi constitutionnelle de 1982* s'applique au Québec en dépit de son désaccord. Les conséquences politiques n'en sont pas moins fort réelles.

Après les élections de 1985, un nouveau gouvernement a pris le pouvoir au Québec. Alors que son prédécesseur y avait posé 22 conditions, il a convenu d'appuyer la réforme constitutionnelle de 1982 aux cinq conditions suivantes :

- (i) la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte;
- (ii)—la garantie de pouvoirs accrus en matière d'immigration;